

4GL - GUERIN GENOT GRENAILLAGE GRANDE LONGUEUR
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : ZA La Loge, 85170 LE POIRE SUR VIE
795 263 672 RCS LA ROCHE SUR YON

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 24 JUIN 2025

LES SOUSSIGNÉS :

- **La société CLODREY**, Société civile représentée aux présentes par son gérant, Monsieur José-Louis PINTO,

- **Monsieur Louis-Michel GUERIN**,

- **Madame Marie-Françoise GUERIN**,

- **La société GUERIN INVESTISSEMENT**, Société à responsabilité limitée représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Louis-Michel GUERIN,

- **La société JG INVEST**, Société civile représentée aux présentes par son gérant, Madame Justine GUERIN,

- **La société JUST'UNE MARLOTTE**, Société civile représentée aux présentes par son gérant, Madame Karine CHAUVET,

Ci-après dénommés ensemble les « **Associés** »,

Détenant ensemble 100 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée 4GL - GUERIN GENOT GRENAILLAGE GRANDE LONGUEUR désignée ci-dessus (ci-après dénommée la « **Société** »),

Agissant en qualité de seuls associés de la société 4GL - GUERIN GENOT GRENAILLAGE GRANDE LONGUEUR et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 22 des statuts,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- La numérotation des actions de la Société et modification corrélative de l'article 7 des statuts,
- Le pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des Associés décide à l'unanimité de numéroter les actions de la Société.

Par conséquent, l'article 7 des statuts sera modifié comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL (Nouveau texte)

Le capital social est à la somme de MILLE EUROS (1 000,00 euros).

Il est divisé en 100 actions de 10,00 euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées. »

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des Associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

Louis Michel GUERIN

Agissant à titre personnel,

Agissant au nom et pour le compte de la société GUERIN INVESTISSEMENT

Marie-Françoise GUERIN

La société CLODREY

Représentée par son gérant, Monsieur José-Louis PINTO

La société JG INVEST

Représentée par son gérant, Madame Justice GUERIN

La société JUST'UNE MARLOTTE

Représentée par son gérant, Madame Karine CHAUVET